

## PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE

### DÉPISTAGE DE LA COVID-19 : ADMISSIBILITÉ, PRÉLÈVEMENT ET SUIVI DES RÉSULTATS

Numéro  
INTER-CISSS-0004

Date d'entrée en vigueur 2020-11-16

Date de révision

#### Objet

En vertu des arrêtés ministériels (2020-034 du 9 mai 2020 et 2020-30, 2020-37, 2020-039 du 22 mai 2020 et 2020-087 du 4 novembre 2020), en contexte d'urgence sanitaire et dans une visée d'optimiser la contribution de l'ensemble des professionnels de la santé, le dépistage du virus SARS-CoV-2 peut être effectué sans ordonnance par tous les professionnels autorisés mentionnés dans l'un des arrêtés. Ce protocole encadre le processus de la décision de procéder au test de dépistage jusqu'à la transmission du résultat et n'est applicable que pour la durée de l'urgence sanitaire.

#### Objectifs :

- Identifier rapidement tous les cas suspects de COVID-19
- Signaler tout cas de COVID-19 positif
- Assurer le suivi des résultats
- Capturer la transmission du virus de façon précoce dans la communauté et les autres lieux
- Orienter la personne vers un confinement à domicile ou un lieu de consultation au besoin

#### Professionnels ou personnes habilités à appliquer le protocole interdisciplinaire

Les professionnels et les personnes autorisés par l'arrêté ministériel numéro 2020-087, à l'emploi du CISSS des Laurentides.

#### Exigences

- Avoir complété la formation locale sur la technique de prélèvement utilisée (par exemple : nasopharyngé et oropharyngé, prélèvement salivaire ou par gargarisme)
- Dans le cas du prélèvement oropharyngés et nasopharyngés, avoir réussi trois prélèvements sous la supervision d'une infirmière ou d'une infirmière auxiliaire ou d'un médecin ou d'un inhalothérapeute ou d'un technologiste médical

*Précision : L'identification d'une infirmière ou d'une infirmière auxiliaire ou d'un médecin ou d'un inhalothérapeute ou d'un technologiste médical qui participeront à la phase d'observation et à la phase de supervision sera déterminée par la direction clinique concernée, les centres désignés ou les unités mobiles pour le dépistage de la COVID-19.*

#### Lieu d'application

Tous les lieux où interviennent les professionnels ou personnes visés du CISSS des Laurentides et les établissements privés ayant une entente avec le CISSS des Laurentides.

#### Service(s) visé(s)

- Soutien à domicile (SAD)
- Centre hospitalier (CH)

- Ressources non institutionnelles (RNI), incluant les ressources intermédiaires (RI), les résidences pour personnes âgées (RPA) et les ressources de type familial (RTF)
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
- Clinique désignée d'évaluation (CDE)
- Établissement scolaire
- Tout autre lieu où se trouve une personne répondant aux critères de dépistage

#### **Clientèle(s) visée(s)**

Toute personne qui présente des symptômes ou est asymptomatique et qui répond aux critères de dépistage et de priorisation du test en vigueur de la COVID-19 selon le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS).

#### **Condition(s) d'application ou indication(s)**

Les personnes et les professionnels visés par l'arrêté ministériel numéro 2020-087 une fois habilités doivent exercer en présence d'une infirmière ou d'une infirmière auxiliaire ou d'un médecin ou d'un inhalothérapeute ou d'un technologiste médical sur les lieux où se déroule le dépistage. Les personnes visées par l'arrêté ministériel par exemple : CEPI, CEPIA externe, étudiant, technicien ambulancier, etc. doivent avoir une supervision par l'un des professionnels sus mentionnés.

#### **Contre-indication(s)**

- Obstruction des voies nasales
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez
- Laryngospasme (stridor)
- Coagulopathie sévère ou hémoptysie inexpliquée
- Fracture à la base du crâne
- Fuite du liquide cérébro-spinal par l'oreille
- Bronchospasme sévère
- Anastomose récente de l'œsophage ou de la trachée ou fistule trachéo-oesophagienne
- Épiglottite

#### **Prélèvement nasopharyngé**

- Obstruction des voies nasales
- Fracture du nez récente (moins d'un (1) mois)
- Épistaxis récente (moins de 7 jours)
- Chirurgie nasale récente/rhinoplastie (moins d'un (1) mois)

#### **Prélèvement oropharyngé**

- Blessure sévère au cou, visage ou à la tête
- Dents ou implant (s) dentaire instables
- Chirurgie récente à la bouche (moins de 7 jours)

## **Directive(s) – Intervention(s) – Références aux outils cliniques**

### ***Procédures pour les professionnels visés par les arrêtés ministériels :***

1. Déterminer l'admissibilité au test de dépistage
  - Dépistage individuel : Remplir le formulaire *Requête COVID-19*
  - Dépistage de masse : Un registre fait office de note au dossier et doit contenir les informations suivantes :
    - Information de l'usager, soit le nom, le prénom, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance maladie, le résultat et la transmission du résultat.
    - Information du professionnel, soit l'identification de l'endroit où se déroule le dépistage, le nom, prénom, titre professionnel et numéro de permis d'exercice du dépisteur ayant effectué le prélèvement.
2. Remplir la requête de microbiologie COVID-19 déployée par le MSSS
  - Inscrire toutes les informations demandées :
    - Zone d'identification du prescripteur
    - Zone d'identification de l'usager
    - Nom du lieu de prélèvement
    - Type d'échantillon
    - Priorité
    - Région sociosanitaire de l'usager
  - Si la saisie de la requête est faite dans le système informatique du laboratoire (SIL), l'étiquette informatisée sera à apposer sur le tube du milieu de transport ou le contenant stérile, les mêmes informations se retrouveront sur la requête
  - Si la saisie de la requête est faite manuellement, on doit y retrouver les informations suivantes :
    - Date, heure de prélèvement et numéro de permis du professionnel
    - Comme il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire, sans le numéro de permis du professionnel, il est impossible pour le technicien en laboratoire d'inscrire le résultat dans le dossier santé Québec (DSQ) de l'usager
    - Remplir toutes les sections
    - Sur l'étiquette autocollante, on doit y retrouver le nom, le prénom et le numéro d'assurance maladie de l'usager, ainsi que la date, l'heure et l'initiale du dépisteur ou son numéro d'accréditation
    - L'étiquette autocollante sera à apposer sur le tube du milieu de transport ou le contenant stérile
    - La requête sera à insérer dans la pochette du sac *Biohasard*
3. Pour les infirmières et les inhalothérapeutes, procéder à l'évaluation clinique de la personne symptomatique et déterminer selon les signes et symptômes mentionnés ci-dessous (situations exigeant une consultation médicale obligatoire) la nécessité de référer la personne pour une évaluation médicale
4. Effectuer le test de dépistage selon les procédures en vigueur ou demander explicitement qu'une autre personne habilitée le réalise
5. Documenter les informations pertinentes au dossier de l'usager ou au registre

### **Limites ou référence à un médecin ou à une IPS**

L'orientation vers un médecin ou une IPS doit se faire lorsque des signes et des symptômes d'intensité modérée à sévère sont présents.

#### ***Signes et symptômes modérés :***

- Diminution ou perte d'appétit significative récente
- Toux fréquente et rapidement progressive
- Dyspnée rapidement progressive
- Saturation inférieure à 93%
- Hémoptysie
- Œdème d'apparition nouvelle des membres inférieurs ou augmentation de l'œdème déjà connue

#### ***Signes et symptômes sévères :***

- Altération de l'état de conscience ou détérioration rapide de l'état général
- Fièvre chez une clientèle à risque (immunosupprimé, atteint d'une maladie chronique ou âgé de 65 ans et plus)
- Dyspnée sévère
- Bradypnée ou tachypnée persistante
- Douleur thoracique d'origine cardiaque suspectée
- Palpitations cardiaques avec dyspnée ou douleur thoracique associée
- Nausées et vomissements avec signes de déshydratation
- Céphalée intense
- Raideur à la nuque
- Convulsions

### **Respect des étapes de prélèvement par tous les professionnels**

1. Procéder à la double identification de l'utilisateur
2. Se référer à la technique de soin de la Méthode de soins informatisée (MSI) : *Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures* ou la procédure de l'établissement sur le dépistage pour la salive et le gargarisme
3. Effectuer le prélèvement par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé ou par la salive et par le gargarisme en conformité avec les procédures et les MSI
4. S'assurer que le spécimen est identifié (double identification) selon les normes du laboratoire
5. Décontaminer l'extérieur des tubes du milieu de transport avec une lingette désinfectante de peroxyde d'hydrogène ou produit chloré habituellement utilisé
6. Déposer la requête dans un sac hermétique ou la pochette extérieure des sacs *Biohasard* avec un papier buvard. Attention, ne doit jamais entrer en contact avec les échantillons

7. Disposer du matériel souillé selon les procédures de la prévention et contrôle des infections (PCI)
8. Remettre les consignes à suivre pour la personne en attente d'un résultat et le guide d'autosoins si requis. Ils sont disponibles dans la section des publications du MSSS :  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19>
9. Acheminer le prélèvement en inscrivant les informations sur la requête COVID-19 selon la procédure établie avec le laboratoire Optilab au CISSS des Laurentides
10. Effectuer le suivi clinique des résultats et de l'utilisateur (voir section suivante)

### **Communication et suivi des résultats**

- Le professionnel ou la personne responsable du suivi des résultats doit être clairement identifié sur la requête
- Le professionnel qui décide de procéder au prélèvement est imputable du suivi du résultat. S'il ne le fait pas lui-même, il doit s'informer du flux de communication du secteur

#### ***Résultat négatif***

Le professionnel ou la personne désignée doit vérifier auprès de l'utilisateur s'il a reçu les recommandations en vigueur (Guide d'autosoins ou selon les directives de la Direction de la santé publique).

N.B. : La transmission d'un résultat négatif n'est pas une activité réservée. Par conséquent, dans un esprit de collaboration interprofessionnelle, le professionnel peut confier cette activité (communication par messagerie texte ou messagerie électronique) à un autre intervenant à partir du moment qu'il a les compétences et les outils nécessaires.

#### ***Résultat positif***

La Direction de la santé publique reçoit tous les résultats positifs systématiquement par le laboratoire. Il n'est donc pas requis de contacter le médecin de garde de la Direction de la santé publique.

L'infirmière et l'inhalothérapeute sont autorisés à signer un arrêt de travail, le cas échéant, pour une période n'excédant pas 14 jours, au nom du médecin prescripteur identifié, Dr. Éric Goyer, Directeur de la santé publique. Se référer à l'ordonnance collective [Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2<sub>1</sub> par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé](#) (OC-CISSS-133) et le document [Prescription usager à l'intention employeur](#).

Si la personne dépistée est un travailleur du CISSS des Laurentides, il avisera son gestionnaire ainsi que et le Service de santé et mieux-être (SSME) par un appel téléphonique au 450-432-2777, poste 22683 (sans frais au 1-866-963-2777, poste 226837) ou un par écrit à l'adresse courriel suivante : [Covid-19.sssme.cissslau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Covid-19.sssme.cissslau@ssss.gouv.qc.ca)

La levée d'isolement se fera selon les recommandations en vigueur par la Direction de la santé publique en collaboration avec la prévention et contrôle des infections (PCI).



## PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE

### INSTANCES CONSULTÉES

IDENTIFICATION		SIGNATURE	DATE
Instance consultée :	Directeur de la santé publique		2020-07-03
Nom :	<i>Éric Goyer</i>		
Titre :	Médecin	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :	Direction adjointe aux pratiques professionnelles		2020-07-03
Nom :	<i>Steve Desjardins</i>		
Titre :	Directeur adjoint	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :	Direction adjointe aux pratiques professionnelles		2020-07-03
Nom :	<i>Chantale Séguin</i>		
Titre :	Conseillère cadre en soins infirmiers (développement de la pratique professionnelle)	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :	Direction adjointe aux pratiques professionnelles		2020-07-03
Nom :	<i>François Bédard</i>		
Titre :	Directeur adjoint aux pratiques professionnelles intérimaire	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :	Direction des services multidisciplinaires		2020-07-03
Nom :	<i>Sophie Castonguay</i>		
Titre :	Conseillère cadre et pratiques professionnelles et approche collaborative	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :	Direction des services professionnels		2020-07-02
Nom :	<i>Renée Charpentier</i>		
Titre :	Coordonnatrice des services de 1ère ligne	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :			
Nom :			
Titre :		<input type="checkbox"/> Par courriel	
Instance consultée :			
Nom :			
Titre :		<input type="checkbox"/> Par courriel	

**Note :** pour l'approbation par courriel, celui-ci doit comporter en pièce jointe la version pour laquelle la personne consultée donne son accord. Ceci permet d'assurer que la version finale a été présentée et entérinée.

## PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE

Rédigé par : Marie-Claude Richer, conseillère cadre en soins infirmiers  
Nom, Titre de la personne

2020-08-13  
Date

### COLLABORATEURS

Nom	Nom
Titre de la personne	Titre de la personne
Nom	Nom
Titre de la personne	Titre de la personne
Nom	Nom
Titre de la personne	Titre de la personne
Nom	Nom
Titre de la personne	Titre de la personne
Nom	Nom
Titre de la personne	Titre de la personne

### SIGNATURES

***Original signé***

***2020-11-16***

Docteur Paul-André Hudon  
Président du conseil exécutif des médecins, dentistes et  
pharmaciens (CMDP)

Date

***Original signé***

***2020-11-13***

Madame Isabelle Yelle  
Directrice des soins infirmiers

Date

***SI REQUIS***

Monsieur Christian Coursol  
Chef de département clinique de pharmacie

Date

***Original signé***

***2020-11-13***

Madame Marie-Josée Lafontaine  
Directrice des services multidisciplinaires

Date